

Année 2026

Commune d'ÉCUEILLÉ

Séance du 20 mars 2026

*Approuvé le 14 avril 2026*

## **Procès-verbal des délibérations du conseil municipal**

### **De la commune d'ECUEILLE**

Séance du 20 mars 2026

---

Sous la présidence de Jean AUFRERE, Maire de la commune

La Convocation a été adressée le 16 mars 2026

L'ordre du jour du Conseil Municipal sera le suivant :

- Installation des Conseillers Municipaux élus le dimanche 15 mars 2026.
- Election du Maire.
- Fixation du nombre d'Adjoints.
- Election des Adjoints au Maire
- Lecture de la chartre de l' élu local,
- Délégations d'attributions des délégations du Conseil Municipal au Maire.
- Détermination des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et, le cas échéant, des Conseillers municipaux délégués.
- Election des délégués au sein :
  - du Syndicat Mixte du Contrat de Pays du Boischaut Nord,
  - du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord,
  - du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre,
  - de l'Agence Technique Départementale 36,
  - du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre,
  - du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM Ecueillé),
  - du Collège,
  - du Comité National d'Action Sociale (CNAS),
  - du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières « le Modon et le Trainefeilles »,
  - d'un Correspondant tempête ENEDIS
  - d'un correspondant Incendie et secours
- Constitution des différentes Commissions.

## INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS LE 15 MARS 2026

(Présidence : Monsieur Jean AUFRÈRE, Maire).

M Jean AUFRERE déclare la séance ouverte et fait l'appel nominal des conseillers municipaux :

- M. POURNIN Alain
- Mme DAVID Anne
- M. RABIER Jean-Michel
- Mme CHRETIEN Annie
- M. LURDE François
- Mme MARTIN Christine
- M. BOURBONNAIS Philippe
- Mme WILLEMS Gaëlle
- M. BERNARD Etienne
- Mme ARNOULT Maëva
- M. PÉGUÉ Alain
- Mme SARAZIN-DEVEAUX Arielle
- M. BARDET Alexandre
- Mme COUTANT Corinne
- M. BOURBON David

2 Suppléants sont présents dans l'assemblée mais ne peuvent pas être désignés comme conseillers municipaux et ne prendront pas part au vote ni être membres des commissions

- GONTOWICZ-PY Elisabeth
- ALLOUARD Mikaël

M AUFRERE donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars dernier :

Inscrits :	872	
	Votants :	534
	Blancs ou nuls :	110
	Exprimés :	424
	Majorité absolue :	213
	Nombre de sièges à pourvoir :	<b>15</b>

A obtenu : - La liste « **ECUEILLE : un village, une équipe** » : **424** voix.

Le nombre de conseillers à élire étant de **15**, et la liste « **ECUEILLE : un village, une équipe** » ayant réuni les conditions exigées pour être élue au 1<sup>er</sup> tour,

**Monsieur Jean AUFRERE déclare installer :**

- M. POURNIN Alain
- Mme DAVID Anne
- M. RABIER Jean-Michel
- Mme CHRETIEN Annie
- M. LURDE François
- Mme MARTIN Christine
- M. BOURBONNAIS Philippe
- Mme WILLEMS Gaëlle
- M. BERNARD Etienne
- Mme ARNOULT Maëva
- M. PÉGUÉ Alain
- Mme SARAZIN-DEVEAUX Arielle
- M. BARDET Alexandre
- Mme COUTANT Corinne
- M. BOURBON David

**dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.**

**M Jean AUFRERE déclare la fin définitive des mandats précédents et l'entrée en fonction des nouveaux élus.**

*M AUFRERE adresse des mots de remerciement à son équipe et à son personnel municipal et souhaite une bonne continuation à la nouvelle équipe.*

Afin de procéder à l'élection du Maire, M Jean AUFRERE va transmettre la présidence à M. **Jean-Michel RABIER**, doyen d'âge des membres du Conseil.

*Après avoir rappelé qu'il avait déjà vécu l'installation d'un conseil municipal dans cette même salle il y a 49 ans, lorsqu'il était le plus jeune élu, M Jean-Michel RABIER souligne l'émotion de participer aujourd'hui à ce moment en tant que doyen de l'assemblée. Il revient sur son retour à la vie municipale en 2020 à l'invitation du maire sortant, Jean, après plus de 30 ans d'absence, et se dit heureux d'avoir accepté. Il remercie le maire pour la confiance accordée et évoque les six années de travail partagé, marquées par son sens de l'écoute, sa disponibilité et sa bienveillance. Il conclut en lui exprimant sa gratitude et en lui souhaitant une longue et heureuse retraite.*

M. Jean-Michel RABIER procède à la vérification du quorum. 15 conseillers sont présents.

**M Jean-Michel RABIER déclare le quorum atteint.**

La plus jeune conseillère est désignée secrétaire de séance : **Mme ARNOULT Maëva est donc désignée secrétaire de séance.**

### ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel RABIER, doyen d'âge, un bureau de vote est constitué et aux moins deux assesseurs sont désignés parmi les conseillers municipaux

- Assesseurs : **Alexandre BARDET**

**Etienne BERNARD**

La secrétaire de séance, Mme ARNOULT Maëva **assiste aux opérations.**

**M Jean-Michel RABIER** demande qui est candidat aux fonctions de maire.

M. Alain POURNIN se déclare candidat

A l'appel nominal chaque conseiller se rend à l'isoloir et procède au vote

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins Blancs : 0
- Bulletins Nuls : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 8

M Alain POURNIN a obtenu 12 voix pour

M. **Alain POURNIN** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

M. Jean Michel RABIER passe la présidence à M. Alain POURNIN

*M Alain POURNIN, nouveau maire adresse ses remerciements à M Jean AUFRERE pour ses douze années d'engagement au service de la commune d'Écueillé et salue le travail accompli ainsi que la gestion des projets et des finances communales. Il indique mesurer la responsabilité qui lui est confiée et affirme sa volonté d'exercer ses fonctions avec sérieux, au service de l'intérêt général et du développement de la commune. Il adresse également ses remerciements aux élus, aux agents municipaux et aux secrétaires, et évoque une pensée pour son père, ancien maire de Clion-sur-Indre.*

## **DELIB 2026-28 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif du conseil municipal d'ECUEILLE étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

**Le conseil municipal, par :**

- 15 voix POUR - 0 ABSTENTION - 0 voix CONTRE

**DECIDE** de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire

**AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-28-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

### **ELECTION DES ADJOINTS**

**M. Alain POURNIN** rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel en vertu de l'article L.2122-7-2 Du CGCT

Il s'agit d'un vote à majorité simple :

- ❖ Election au scrutin de liste à la majorité absolue (1<sup>er</sup> et 2<sup>eme</sup> tour)
- ❖ Respect de la parité
- ❖ Nombre d'adjoints strictement conforme à la délibération

M Alain POURNIN laisse un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée et comprend :

- Jean-Michel RABIER (**tête de liste**)
- Gaëlle WILLEMS
- François LURDE
- Annie CHRÉTIEN

M Alain POURNIN annonce qu'il va maintenant être procédé à l'**élection des quatre Adjoints**.

A l'appel nominal chaque conseiller se rend à l'isoloir et procède au vote

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins Blancs : 0
- Bulletins Nuls : 0

- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

**La liste conduite par M Jean-Michel RABIER ayant obtenu la majorité absolue, M Alain POURNIN proclame Adjoints :**

- **Jean-Michel RABIER** Premier adjoint
- **Gaëlle WILLEMS** Deuxième adjoint
- **François LURDE** Troisième adjoint
- **Annie CHRÉTIEN** Quatrième adjoint

Ils prennent rang dans l'ordre DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

1	Maire	M	POURNIN Alain
2	Premier adjoint	M	RABIER Jean-Michel
3	Deuxième adjoint	Mme	WILLEMS Gaëlle
4	Troisième adjoint	M	LURDE François
5	Quatrième adjoint	Mme	CHRÉTIEN Annie
6	Conseillère	Mme	DAVID Anne
7	Conseillère	Mme	SARAZIN-DEVEAUX Arielle
8	Conseillère	Mme	COUTANT Corinne
9	Conseiller	M	BOURBONNAIS Philippe
10	Conseiller	M	PÉGUÉ Alain
11	Conseillère	M	MARTIN Christine
12	Conseiller	M	BOURBON David
13	Conseiller	M	BARDET Alexandre
14	Conseiller	M	BERNARD Etienne
15	Conseillère	Mme	ARNOULT Maëva

#### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL par M Alain POURNIN

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du

Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

#### Devoirs de l'élu (article L. 1111-13)

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### Droits de l'élu (article L. 1111-14)

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux.

Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

**M POURNIN indique qu'une version plus détaillée de la charte est remise à tous les membres du conseil et sera à ramener signée lors de la prochaine du conseil municipal.**

### **DELIB 2026-29 : Approbation du Procès-verbal de la séance précédente du 24 .02.2026**

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du 24.02.2026,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 24.02.2026 tel qu'il a été présenté.

#### **Résultat du vote :**

Pour : 15

Contre : 15

Abstentions : 0

Ainsi délibéré et adopté en séance le 20.03.2026

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-29-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

**ANNULATION DE LA DECISION 2026-30** suite aux observations de la préfecture Décision reportée le 14.04.2026

---

### **DELIB 2026-31: INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 et l'élection des Maire, Adjointes de ce jour

Décide ne pas appliquer le taux plafond et d'allouer :

- au Maire, une indemnité de fonction brute mensuelle égale à 45.5% de l'indice terminal de la fonction publique

- aux Adjointes, une indemnité de fonction brute mensuelle égale à 18% de l'indice terminal de la fonction publique

Ces indemnités seront payables mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-31-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

## **DELIB 2023-32: INDEMNITES DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

---

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'ECUEILLE compte 1209 habitants,

### **Décide que :**

Il est attribué une indemnité de fonction à M Alain PEGUE conseiller par arrêté du 20 mars 2026.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 2.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Adopte à l'unanimité**

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 abstention (Alain PEGUE)

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-32-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

## **DELIB 2026-33: Election des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry.**

---

Le Conseil Municipal a procédé, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-7, à l'élection de deux délégués titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry

### **Résultat du Vote Election des Délégués TITULAIRES**

Ont obtenu :

NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
POURNIN Alain	15
RABIER Jean-Michel	15

**M Alain POURNIN et M Jean-Michel RABIER**, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués **titulaires** du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection des deux délégués SUPPLEANTS

Résultat du Vote Election des Délégués SUPPLEANTS

Ont obtenu :

NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
CHRETIEN Annie	15
DAVID Anne	15

**Mme Annie CHRETIEN et Mme Anne DAVID** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées **suppléantes** du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-33-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

**DELIB 2026-34: Election des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat des EAUX du BOISCHAUT NORD**

---

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2121-33 et L. 5711-1, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat des Eaux du Boischaud Nord

Résultat du Vote Election du Délégué TITULAIRE

A obtenu :

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
POURNIN Alain	15

**M Alain POURNIN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué **titulaire** du Syndicat des Eaux du Boischaud Nord.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection d'un délégué suppléant.

Résultat du Vote Election du Délégué SUPPLEANT

A obtenu :

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
DAVID Anne	15

**Mme Anne DAVID**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée **suppléante** du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-34-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

### **DELIB 2026-35: Election des Délégués appelés à siéger au sein du Comité Territorial du Pays de Valençay en Berry pour représenter le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre**

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2121-33 et L. 5711-1, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué appelé à siéger au sein du Comité Territorial du Pays de Valençay en Berry pour représenter le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre.

#### Résultat du Vote Election du Délégué TITULAIRE

A obtenu :

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
RABIER Jean-Michel	15

**M Jean Michel RABIER**, ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué du Comité Territorial du Pays de Valençay en Berry afin de représenter le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-35-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

### **DELIB 2026-36 : Election des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre**

Le Conseil Municipal a procédé, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-7, à l'élection d'un délégué titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

#### Résultat du Vote Election du Délégué TITULAIRE

A obtenu :

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
LURDE François	15

**M François LURDE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **délégué titulaire** du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection d'un délégué suppléant.

Résultat du Vote Election du Délégué SUPPLEANT

A obtenu :

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
RABIER Jean Michel	15

**M. RABIER Jean Michel**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **délégué suppléant** du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-36-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

DELIB 2026-37 : Election des délégués appelés à siéger au sein du Collège

Le Conseil Municipal a procédé, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-7, à l'élection d'un délégué titulaire appelé à siéger au sein du Collège.

Résultat du Vote Election du Délégué TITULAIRE

A obtenu :

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
WILLEMS Gaëlle	15

**Mme Gaëlle WILLEMS**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **déléguée titulaire** au sein du Collège Calmette & Guérin d'Ecueillé

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection d'un délégué suppléant.

Résultat du Vote Election du Délégué SUPPLEANT

A obtenu :

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
MARTIN Christine	15

**Mme MARTIN Christine**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **déléguée suppléante** au sein du Collège Calmette & Guérin d'Ecueillé.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-37-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

## **DELIB 2026-38: Election des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'ECUEILLE (SIVOM)**

---

Le Conseil Municipal a procédé, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-7, à l'élection de deux délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'ECUEILLE

### Résultat du Vote Election des Délégués TITULAIRES

Ont obtenu :

NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
RABIER Jean-Michel	15
CHRETIEN Annie	15

M Jean-Michel RABIER et Mme Annie CHRETIEN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires du SIVOM d'ECUEILLE.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-38-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

## **DELIB 2026-39: Délégués Locaux du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

---

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- Mme Gaëlle WILLEMS pour représenter la Commune en qualité d'élue au sein du Comité National d'Action Sociale ;
- Mme Sabine DEMOUVEAUX, rédacteur principal de 1ere classe en tant que délégué Agent
- Mme Hélène PIPERAUD, Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe, en tant que correspondante

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-39-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

## **Annulation de la DELIB 2026-40 : Délégués au Syndicat Mixte des bassins versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois amont suite à observation de la préfecture cette décision n'étant plus de la compétence de la commune amis de la communauté de communes Ecueillé Valençay**

---

Les délégués qui seront proposés à la communauté de communes seront François LURDE et le David BOURBON.

## **DELIB 2026-41 : Délégués appelé à siéger au sein de l'Agence Technique Départementale (A.T.D)**

---

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- **François LURDE** pour représenter la Commune en qualité d'élu au sein de l'Agence Technique Départementale.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-41-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

## **DELIB 2026-42: Désignations de deux correspondants « Tempête » auprès d'ENEDIS**

---

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- **M Jean-Michel RABIER** et **Mme Christine MARTIN** pour représenter la Commune en qualité de Correspondants « Tempête » auprès d'ENEDIS

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-42-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

## **DELIB 2026-43 : Désignation de la Commission n°1 et désignation de ses membres et de son responsable**

---

Le Conseil Municipal a procédé, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22, à l'élection des membres devant composer la **Commission n°1** le Maire étant Président de droit de la dite Commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Il vous est proposé de créer la commission 1 chargée respectivement des thèmes suivants :  
**Finances / Affaires Générales / Développement économique / Urbanisme / Eau / Relation avec la CCEV / Médical & Paramédical**

Il vous est proposé que la commission 1 soit composée de 7 membres du conseil municipal.  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer la commission municipale n°1 chargées des thèmes suivants, à savoir :

**Finances / Affaires Générales / Développement économique / Urbanisme / Eau / Relation avec la CCEV / Médical & Paramédical**

Article 2 : d'arrêter la composition de la commission n°1 comme suit :

- 1 responsable (vice-président)
- 6 membres

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour la commission n°1, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **M Alain POURNIN**, vice -président et président de droit en tant que maire
- M Etienne BERNARD
- Mme Christine MARTIN
- M Alexandre BARDET
- Mme Anne DAVID
- M François LURDE
- Mme Annie CHRETIEN

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-43-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

**DELIB 2026-44 : Désignation de la Commission n°2 et désignation de ses membres et de son responsable**

---

Le Conseil Municipal a procédé, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22, à l'élection des membres devant composer la **Commission n°2** le Maire étant Président de droit de la dite Commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Il vous est proposé de créer la commission 1 chargée respectivement des thèmes suivants :

**Patrimoine / Travaux / Énergies / Télécommunications / Éclairage public / Régie / Services Techniques / Matériel / Maison de Santé / SIVOM**

Il vous est proposé que la commission 2 soit composée de 8 membres du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer la commission municipale n°2 chargées des thèmes suivants, à savoir :

**Patrimoine / Travaux / Énergies / Télécommunications / Éclairage public / Régie / Services Techniques / Matériel / Maison de Santé / SIVOM**

Article 2 : d'arrêter la composition de la commission n°2 comme suit :

- 1 responsable (vice-président)
- 7 membres

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour la commission n°2, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **M RABIER Jean-Michel**, vice -président
- M PÉGUÉ Alain
- Mme DAVID Anne
- M BERNARD Étienne
- M BOURBONNAIS Philippe
- Mme SARAZIN-DEVEAUX Arielle
- M BARDET Alexandre
- Mme MARTIN Christine

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-44-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

**DELIB 2026-45 : Désignation de la Commission n°3 et désignation de ses membres et de son responsable**

---

Le Conseil Municipal a procédé, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22, à l'élection des membres devant composer la **Commission n°3** le Maire étant Président de droit de la dite Commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Il vous est proposé de créer la commission 3 chargée respectivement des thèmes suivants :

**Associations / Fêtes / Foires / Affaires scolaires / Jumelage / Communication / Sports**

Il vous est proposé que la commission 3 soit composée de 8 membres du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer la commission municipale n°3 chargées des thèmes suivants, à savoir :

**Associations / Fêtes / Foires / Affaires scolaires / Jumelage / Communication / Sports**

Article 2 : d'arrêter la composition de la commission n°3 comme suit :

- 1 responsable (vice-président)
- 7 membres

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour la commission n°3, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Mme Gaëlle WILLEMS**, vice -présidente
- Mme ARNOULT Maëva
- Mme COUTANT Corinne
- Mme SARAZIN-DEVEAUX Arielle
- Mme MARTIN Christine
- M PÉGUÉ Alain
- Mme CHRETIEN Annie
- M LURDE François

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-45-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

### **DELIB 2026-46: Désignation de la Commission n°4 et désignation de ses membres et de son responsable**

---

Le Conseil Municipal a procédé, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22, à l'élection des membres devant composer la **Commission n°4** le Maire étant Président de droit de la dite Commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Il vous est proposé de créer la commission 4 chargée respectivement des thèmes suivants :

**Voirie / Assainissement / Déchets ménagers / Environnement / Cimetière / Rivière**

Il vous est proposé que la commission 4 soit composée de 7 membres du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer la commission municipale n°4 chargées des thèmes suivants, à savoir :

**Voirie / Assainissement / Déchets ménagers / Environnement / Cimetière / Rivière**

Article 2 : d'arrêter la composition de la commission n°4 comme suit :

- 1 responsable (vice-président)

- 6 membres

-

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour la commission n°4, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **M François LURDE**, vice-présidente
- Mme DAVID Anne
- Mme SARAZIN-DEVEAUX Arielle
- Mme MARTIN Christine
- M BERNARD Étienne
- M BOURBON David
- M BARDET Alexandre

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-45-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

### **DELIB 2026-47 : Désignation de la Commission n°5 et désignation de ses membres et de son responsable**

Le Conseil Municipal a procédé, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22, à l'élection des membres devant composer la **Commission n° 5** le Maire étant Président de droit de la dite Commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Il vous est proposé de créer la commission 5 chargée respectivement des thèmes suivants :

**Affaires sociales / 3ème âge / Réceptions / Marché / Commerces / Ruche / Culture**

Il vous est proposé que la commission 5 soit composée de 6 membres du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer la commission municipale n°5 chargées des thèmes suivants, à savoir :

**Affaires sociales / 3ème âge / Réceptions / Marché / Commerces / Ruche / Culture**

Article 2 : d'arrêter la composition de la commission n°5 comme suit :

- 1 responsable (vice-président)
- 5 membres

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour la commission n°4, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-

21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Mme CHRÉTIEN Annie** vice -présidente
- Mme SARAZIN-DEVEAUX Arielle
- Mme COUTANT Corinne
- Mme MARTIN Christine
- M PÉGUÉ Alain
- Mme WILLEMS Gaëlle

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-47-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

### **DELIB 206-48 : ELECTION de la Commission d'APPEL D'OFFRE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L1414-2** et **L1411-5**,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de membre titulaire :

Mme Corinne COUTANT  
Mme Maëva ARNOULT  
Mme Gaëlle WILLEMS

Sont candidats au poste de suppléant :

M. BOURBONNAIS Philippe  
M. David BOURBON  
Mme Annie CHRETIEN

**Sont donc élus à la commission d'Appel d'offres par 15 voix POUR :**

**Membres titulaires :**

**Mme Corinne COUTANT**  
**Mme Maëva ARNOULT**  
**Mme Gaëlle WILLEMS**

**Membres suppléants :**

**M. BOURBONNAIS Philippe**  
**M. David BOURBON**  
**Mme Annie CHRETIEN**

Accusé de réception en préfecture  
036-213600695-20260320-2026-48R-DE  
Date de réception préfecture : 30/03/2026



